

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 683 G Participation répartie entre 15 associations pour le fonctionnement du Mois Extraordinaire 2013.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 80 000 euros répartie entre quinze associations pour le fonctionnement du Mois Extraordinaire 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec les associations suivantes :

Une participation d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'Association Française pour la Lecture (93), (SIMPA 19692).

Une participation d'un montant de 3 100 euros est attribuée à l'association ANQA (18è), (SIMPA 20220).

Une participation d'un montant de 1 750 euros est attribuée à l'association AVANTIC (3è), (SIMPA 21461).

Une participation d'un montant de 1 750 euros est attribuée à l'association Compagnie au pied de la lettre (94), (SIMPA 54005).

Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Toupies (12è), (SIMPA 212).

Une participation d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association CRL10 (10è), (SIMPA 470).

Une participation d'un montant de 2 800 euros est attribuée à l'association Fondation Caisse d'Epargne La Note Bleue (12è), (SIMPA 67463).

Une participation d'un montant de 600 euros est attribuée à l'association International Visual Theatre (9è), (SIMPA 20064).

Une participation d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Les Gouludrus (93), (SIMPA 141 661).

Une participation d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Lendemain d'Hier (37), (SIMPA 31881).

Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Oiseaux r'Arts (26), (SIMPA 172661).

Une participation d'un montant de 12 500 euros est attribuée à l'association Rayon d'Ecrits (78), (SIMPA 50681).

Une participation d'un montant de 19 000 euros est attribuée à « Retour d'Image » (11è), (SIMPA 23601).

Une participation d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Singulier Pluriel (34), (SIMPA 170041).

Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Théâtre du Cristal (95), (SIMPA 20395).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement, exercice 2013 du Département de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.